

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 7 Août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 Août à vingt heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire.

Présents : Mmes CAYROL Laure – CAYROL Maëlys - DOUMENC Sophie – MERCIER Martine - THAMIE Sylvie – MM DELFAUD Alexandre - HUG Maxime - GERARD Philippe – LATAPIE Jérémy - NEVEUX Jean-Michel.

Absent(e)s: M. CARAYOL Florent

Absent(e)s représenté(e)s : Mme DARDENNES Agnès a donné procuration à M. GERARD Philippe – M. NAJM Ghassan a donné procuration à Mme THAMIE Sylvie

Madame CAYROL Maëlys a été élue secrétaire

Validation du procès-verbal du 9 Juin 2023

Le procès-verbal du 9 Juin 2023 est validé à l'unanimité. Le procès-verbal du 16 Mai 2023 sera validé au prochain Conseil Municipal.

Décision modificative N°2 - Budget Commune – Capital Emprunt + Dépôts et cautionnements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été omis la ligne capital des emprunts à l'article 1641 lors de l'élaboration du budget COMMUNE 2023. De plus suite aux différents départs des logements de la maison du XVIème, il convient d'augmenter les crédits à l'article 165 pour la restitution des cautions.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16/1641/OPFI	Emprunts en euros	31 000.00
16/165/OPFI	Dépôts et cautionnements	1 000.00
	Total	32 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21/21318/177	Autres bâtiments publics	32 000.00
	Total	32 000.00

Décision modificative N°1 – Budget Assainissement – Annulation de titres sur exercice antérieur (régularisation de TVA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres établis sur l'exercice 2022 concernant les recettes d'assainissement, suivants les justificatifs envoyés par l'entreprise SAUR, ne font pas apparaître le montant de la TVA.

Il convient d'annuler ces titres et de repasser les écritures sur l'exercice 2023, une décision modificative est nécessaire pour ouvrir les crédits pour cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	37 041.79
	Total	37 041.79

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011/61523	Réseaux	37 041.79
	Total	37 041.79

Décision modificative N°2 – Budget Assainissement – Amortissement émis à tort en 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mme la Trésorière de Figeac, un amortissement a été émis à tort en 2022. Il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
040/28031/OPFI	Frais d'études	1375.20
042/7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelle	1375.20
	Total	2750.40

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21/21532/116	Réseaux d'assainissement	1375.20
70/70611	Redevance d'assainissement collectif	1375.20
	Total	2750.40

Vote subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme globale a été votée au budget primitif 2023 pour permettre l'attribution d'une subvention aux associations qui en font la demande. Il soumet les demandes reçues en mairie au Conseil Municipal.

Après avoir étudié toutes les demandes et après en avoir délibéré, il est dressé la liste des bénéficiaires d'une subvention communale 2023. Les sommes seront imputées au compte 65748 du budget communal.

ASSOCIATIONS	Subvention 2023
ADIL	50.00
SOCIETE DE CHASSE	200.00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ASSIER	300.00
SOCIETE DE PECHE	170.00
ACTIONS LOCALES ASSOCIATIVES	160.00
CLUB DE BILLARD	100.00
ASSOCIATION DES CLOUS	100.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ASSIER	700.00
OUTILS EN MAIN DU PAYS DE FIGEAC	50.00
REISSA	400.00
DEFENSE DE LA GARE	240.00

Concernant la demande de l'APE pour la mise à disposition gratuite des salles communales, le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable.

Certaines associations communales n'ont pas fait passer leur demande, elles seront étudiées au cas par cas.

Cette année exceptionnellement, le montant de la subvention de la défense de la gare est doublé.

Subvention Enfance -Jeunesse – Association REISSA

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé en Juillet 2016 entre la commune d'Assier et la caisse d'allocations familiale a pris fin cette année.

La commune d'Assier a délégué la gestion de l'ALSH au centre social et culturel REISSA.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement de l'ALSH intercommunal Assier-Livernon contribue au développement d'un accueil de qualité pour les enfants et les jeunes du territoire.

Depuis septembre 2018, l'association REISSA a mis en place et anime le nouveau dispositif proposé par le Ministère de l'Education Nationale, le « Plan mercredi » et poursuit l'animation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et la coordination de l'ensemble des acteurs.

Par conséquent, l'association REISSA sollicite une subvention au titre de l'enfance -Jeunesse à hauteur de 4 078€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention au Centre Social et Culturel REISSA, au titre de l'enfance jeunesse à hauteur de 4 078€
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires au versement de cette aide (imputation comptable compte 65748).

Ecole – Séances de piscine à Capdenac – Demande de subvention

Monsieur le Maire fait lecture du courrier 13 juin dernier de la directrice de l'école qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer les sorties à la piscine de Capdenac réalisées sur l'année 2022/2023.

Les classes concernées sont les CE2-CM1-CM2 représentant 20 enfants d'Assier.

Le montant à financer, après aide du Grand-Figeac s'élève à 14,90 € par enfant, soit 342.70 € pour la commune pour 23 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 342.90 euros qui seront versé à la Coopérative Scolaire.

Le point choix du nom de l'école est reporté au prochain Conseil Municipal

Cantine scolaire – modification des tarifs

Afin de prendre en compte l'augmentation des fournitures, des fluides et de se rapprocher au mieux des tarifs pratiqués sur les communes avoisinantes, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif des repas cantine.

Pour information les tarifs appliqués en 2022/2023 prenaient en compte le quotient familial du foyer, cette modification ne porter que sur le tarif enfant, les adultes étant un tarif fixe.

Il convient de déterminer le tarif du repas selon les tranches pour l'année 2023/2024

Il est proposé les tarifs suivants :

Tarification selon quotient familial	Inférieur à 575	Entre 576 et 799	800 et plus
Prix du repas	3.70€	3.85€	4.00€

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'augmenter également le prix du repas des adultes. Le montant de 8,00 € est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les tranches et les tarifs suivants pour les enfants,

Tarification selon quotient familial	Inférieur à 575	Entre 576 et 799	800 et plus
Prix du repas enfant	3.70€	3.85€	4.00€

- de retenir le montant de 8,00 € pour les repas adultes,
- que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,
- et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Etude Urbaine du bourg d'Assier – choix d'un maître d'œuvre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour l'assister dans l'opération d'étude et d'aménagement des espaces publics du bourg d'Assier.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de mettre en place les prestataires pour cette opération. Au terme de la procédure, 6 groupements ont remis une offre. Après contrôle de la conformité des candidatures et des offres, le SDAIL a procédé à l'analyse de ces offres selon les critères définis au règlement de la consultation (valeur technique et prix).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres, décide :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

- De valider le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier du Rouget/Cabinet CROS pour un montant de 47 575€HT, dont pour les prestations de la mission de base (Etude Urbaine) un montant de 45 050€HT.
- D'autoriser M. Le Maire à signer les pièces du marché.

Participation au financement des panneaux de Signalisation Intérêt Local (SIL)

Monsieur le Maire propose qu'une participation de 60€ TTC pour les lames simples et 120€ TTC pour les lames doubles soit demandés aux professionnels qui souhaitent bénéficier des panneaux de Signalisation Intérêt Local (SIL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le Maire

Logement T2B – Maison du XVIème – Départ M. LOUCOS Thierry

Monsieur le Maire fait lecture du mail en date du 23 Juin 2023 de Monsieur LOUCOS Thierry locataire du logement T2B à la Maison du XVIème nous informant de son départ.

M. LOUCOS Thierry demande un préavis réduit au 31 août 2023.

Monsieur le Maire indique que le montant du dépôt de garantie sera remboursé sous réserve de l'état des lieux sortant et des sommes restantes éventuellement dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande de Monsieur LOUCOS Thierry
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à intervenir

Consultation concernant le projet d'une centrale photovoltaïque au sol – Société EKF Parc solaire les Ayades

M. le Maire informe que suite à la demande de la DDT du Lot concernant la demande de permis de construire N°04600923F003 déposée le 27/02/2023 par la société EKF Parc solaire les Ayades, représentée par SZABO Peter et ESCHEN Gunter, portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, ses installations annexes (6 bâtiments techniques, pistes, clôture) pour une puissance annuelle de 15.63 Mwc dans la commune d'ASSIER.

Il convient que le Conseil Municipal et M. le Maire émettent leur avis au titre des articles L 422-2 et R 423-72 du code de l'urbanisme.

M. le Maire informe qu'il suivra l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet **un avis favorable**

Approbation des nouvelles adhésions au SMLS pour communes et syndicats adhérents au SMLS

Vu la délibération n° 2023-029 du 09 juin 2023 de la commune de Lissac et Mouret sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2024 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2023-031 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 21 juin 2023 approuvant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la commune de Lissac et Mouret et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret à compter du 1^{er} janvier 2024,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la commune de Lissac et Mouret et d'accepter le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret à compter du 01/01/2024,
- Charge M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Occupation des salles communales – Tarif associations

M. le Maire rappelle les tarifs d'occupation de toutes les salles communales pour les associations sauf REISSA (tarif personnalisé) et demande à l'assemblée de les réviser suite à la forte augmentation du coût de l'électricité.

L'instauration d'un tarif dégressif selon le nombre d'heures d'occupation est proposée.

Moins de 500 heures d'occupation	6.00 €/l'heure
Plus de 500 heures d'occupation	5.00 €/l'heure

Un contrat d'engagement devra obligatoirement être signé par les associations les engageant sur le volume d'heures demandées à l'année. Les heures seront intégralement dues en cas d'arrêt de l'activité sauf circonstances exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 3

- Décide d'instaurer un tarif horaire pour les associations pour l'occupation des salles (hors vacances scolaires),
- De retenir la proposition présentée, à savoir :

Moins de 500 heures d'occupation	6.00 €/l'heure
Plus de 500 heures d'occupation	5.0 €/l'heure

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à intervenir.

Occupation des salles communales – année 2023 2024 – REISSA

Monsieur le Maire rappelle les précédentes décisions prises pour les demandes d'utilisation et de tarifs pour les activités programmées par l'association REISSA et donne lecture de la proposition d'occupation des salles communales (culturelle – associative et intergénérationnelle) pour l'année 2023/2024 (hors vacances scolaires).

Il précise également l'application du mode de calcul retenu pour fixer le montant annuel (au prorata du temps d'occupation avec un calcul à l'heure).

Monsieur le Maire rappelle que le temps d'occupation réalisé en salle intergénérationnelle est pris en compte depuis l'année dernière pour les activités payantes qui y sont réalisées.

Le tarif horaire pratiqué en 2022/2023 était de 2,70 €/l'heure.

Il est proposé une augmentation du taux horaire et de retenir le montant de **3.60 €/l'heure**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2

- Donne son accord pour cette proposition,
- Décide de modifier le tarif horaire et de le porter à **3.60€/l'heure**
- Le tarif annuel demandé sera calculé en fonction de tableau d'occupation présenté sur l'ensemble des salles pour l'année 2023/2024

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à intervenir.

Questions diverses :

Echange de terrains Mérigou

Le projet avance avec M. Jurdedieu

Lagunes

Le curage des lagunes débutera fin septembre – début octobre 2023. L'entreprise retenue est Alliance environnement.

Charte d'engagement sensibil's'haie avec la fédération des chasseurs

M. le Maire informe que la commune souhaite s'engager avec la fédération des chasseurs sur la charte sensibil's'haie . Elle pourrait ainsi bénéficier d'un kit de 50 arbres (haies) gratuitement. En contrepartie la préparation du chantier de plantation se fera avec des personnes volontaires, pourquoi pas une journée citoyenne. Le lieu retenu serait le long du ruisseau

Motion demandant le maintien des postes d'enseignants supprimés dans les écoles du département du Lot

Dans le cadre du projet de carte scolaire, notre département se voit retirer plusieurs postes d'enseignants. Ce projet est une étape supplémentaire dans le processus de liquidation des moyens d'apprentissage.

Les écoles et les élèves en grande difficulté vont être privés de l'aide spécialisée d'un enseignant, outil essentiel pour l'enseignement mais également dans la prévention et la prise en charge de la difficulté scolaire, d'un apport incontournable aux élèves et aux familles. La suppression d'un poste à Assier fragilisera inévitablement l'enseignement avec des classes à quatre niveaux sur deux cycles ne permettant pas de porter une attention particulière aux élèves en difficulté.

Cette mesure ne tient compte ni des classes bilingues occitan, ni des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les enseignants avec des effectifs plus nombreux, ni de l'épanouissement des enfants en milieu scolaire, élément essentiel à une bonne scolarité et pour leur équilibre.

Ces suppressions de postes sont d'autant plus préjudiciables aux enfants qui ont le plus besoin, que les aides extérieures à l'école (CMP, CMPP, professionnelles libéraux,) ont de moins en moins de disponibilités compte tenu des demandes de plus en plus importantes.

Nous souhaitons tous la réussite éducative et l'égalité des chances pour nos enfants et pour cela, il est indispensable que l'éducation revienne au cœur de l'action publique.

Alors que les inégalités économiques et sociales ne cessent de se creuser, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'éducation puissent sur l'ensemble de notre territoire poursuivre leur mission de service public au sein de l'école publique sans voir leurs effectifs diminuer.

Le Conseil Municipal d'Assier demande à ce que l'Education Nationale porte une attention particulière à un enseignement qualitatif en milieu rural notamment dans les différentes écoles du Lot.

Fermeture gare Assier

La gare d'Assier sera fermé jusqu'au 24 Août par manque de personnel. Un train vers Brive sera supprimé, mise en place d'un bus. Il y a eu un communiqué de presse sur le sujet. Il est demandé un appui du Conseil Municipal.

Appui qui sera fait par Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal.

Séance terminée à 23h35